



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2025 - 67

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	22
Dont sept pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 05 août 2025

**OBJET : ASA TERRES HUMIDES –
DÉVOLUTION DE L'ACTIF ET DU
PASSIF**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze août, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : MEYRIER M. MORAND F.
BAARSCH C. ZANNI F. ARNOUX. R.
FICHARD B. STUBERT B. CHANTELOT C.
PLEYNET J.P. DENERVAUD M. RACINE
FREIXENET M. CHEVRON F. QUERNEC
GARIN C. GEROUDET A.

EXCUSÉS : TRONCHON J. « pouvoir à
FICHARD B. » de PROYART A. « pouvoir à
MORAND F. » BILLARD G. « pouvoir à
MEYRIER M. » DIANA C. « pouvoir à
CHEVRON F. » MATTERA A. « pouvoir
à ZANNI F. » CHAMPEAU S. « pouvoir à
MORIAUD P. » CHANTELOT L. « pouvoir à
CHANTELOT C. »

ABSENT : CORNU C.

Est élue secrétaire de la séance : ZANNI F.

Madame le maire expose au conseil municipal que depuis plusieurs années, il a été constaté l'absence d'activité de l'association syndicale autorisée (ASA) terres humides.

Afin de permettre à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie de prononcer sa dissolution, Madame le maire propose au conseil municipal la reprise de l'actif et du passif de l'ASA Terres Humides sur le budget principal, avec effet immédiat.

Cette reprise aura pour conséquence d'augmenter le compte 002 (excédent de fonctionnement) de 185.42 € et sera sans conséquence sur la section investissement. Les écritures seront comptabilisées par le SGC Thonon.

Le conseil municipal,

Constatant l'absence d'activité de l'ASA Terres Humides,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/08/2025

Reçu en préfecture le 18/08/2025

Publié le 19/08/2025

ID : 074-217400704-20250812-D2025_67-DE



DÉCIDE la reprise de l'actif et du passif de l'ASA Terres Humides sur le budget principal, avec effet immédiat ;

CHARGE Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire
Françoise ZANNI

Le maire
Pascale MORIAUD

